ÉNONCÉ COMPLÉMENTAIRE
À LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE
DU GOUVERNEMENT
2002-2003

AGIR

Pour améliorer l'équité du régime d'imposition des particuliers : de nouveaux allégements fiscaux

Québec

On prépare l'avenir

103-04475/

ÉNONCÉ COMPLÉMENTAIRE
À LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE
DU GOUVERNEMENT
2002-2003

AGIR

Pour améliorer l'équité du régime d'imposition des particuliers : de nouveaux allégements fiscaux

Finances Québec
On prépare l'avenir

Pour améliorer l'équité du régime d'imposition des particuliers : de nouveaux allégements fiscaux
ISBN 2-550-38978-6
Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2002
Date de parution : mars 2002
© Gouvernement du Québec, 2002

POUR AMÉLIORER L'ÉQUITÉ DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS : DE NOUVEAUX ALLÉGEMENTS FISCAUX

Dans le but d'alléger le fardeau fiscal tout en améliorant l'équité du régime d'imposition des particuliers, l'**Énoncé complémentaire** annonce des mesures qui se traduiront par une réduction d'impôt de 172 millions de dollars sur une pleine année à compter de 2003.

Le régime d'imposition est bonifié :

— en permettant le transfert entre conjoints de la totalité des crédits d'impôt non remboursables;

— en augmentant l'accessibilité aux déductions et aux crédits d'impôt non remboursables.

Ces mesures bénéficieront principalement aux familles, aux personnes âgées, et aux contribuables à faible et moyen revenus.

Ces nouveaux allégements fiscaux viennent ainsi s'ajouter aux réductions d'impôt mises en œuvre par le gouvernement. Avec les budgets 2000-2001 et 2001-2002, le gouvernement a accordé la plus importante diminution d'impôt des trente dernières années. Pour les quatre exercices financiers de 2000-2001 à 2003-2004, les contribuables auront bénéficié d'un allégement fiscal de 11 milliards de dollars.

— Pour l'année d'imposition 2002, les réductions d'impôt représentent pour les ménages une baisse moyenne de 1 410 $, soit 20 % de l'impôt à payer.

— De plus, le régime d'imposition est pleinement indexé depuis le 1er janvier 2002.

Permettre le transfert entre conjoints de la totalité des crédits d'impôt non remboursables

Le régime d'imposition est amélioré de façon à ce que tous les ménages puissent profiter pleinement des crédits d'impôt non remboursables auxquels chaque conjoint a droit.

Ainsi, les conjoints pourront transférer entre eux la partie des crédits d'impôt non remboursables dont ils n'ont pas besoin pour réduire leur impôt à zéro.

Avec cette bonification, les couples – et en particulier les personnes âgées et les familles – profiteront d'une baisse de leur fardeau fiscal de **94 millions de dollars** par année.

Accroître l'accessibilité aux déductions et aux crédits d'impôt non remboursables

L'**Énoncé complémentaire 2002-2003** améliore également le régime d'imposition en permettant à plus de ménages de profiter des déductions et des crédits d'impôt non remboursables suivants :

— déduction pour pension alimentaire;

— déductions pour région éloignée;

— crédits d'impôt pour frais médicaux;

— certaines autres déductions et crédits d'impôt.

Cette bonification accordera à ces ménages une réduction du fardeau fiscal de **78 millions de dollars** par année.

IMPACT FINANCIER DES MESURES POUR AMÉLIORER L'ÉQUITÉ DU RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS
(en millions de dollars)

	Impact sur le fardeau fiscal (pleine année)	Impact financier pour le gouvernement		
		2002-2003	2003-2004	2004-2005
Permettre le transfert entre conjoints de la totalité des crédits d'impôt non remboursables	**-94**	–	**-9**	**-94**
Accroître l'accessibilité aux déductions et aux crédits d'impôt non remboursables suivants[1] :				
- Déduction pour pension alimentaire[2]	-14	–	-1	-14
- Déductions pour région éloignée	-4	–	-1	-4
- Crédits d'impôt pour frais médicaux[3]	-49	–	-5	-49
- Autres déductions et crédits d'impôt[4]	-11	–	-1	-11
Sous-total	**-78**	–	**-8**	**-78**
Total	**-172**	–	**-17**	**-172**

1. Les déductions accordées pourront également être considérées aux fins du calcul, notamment, du crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ), du remboursement d'impôts fonciers, du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants et de la réduction d'impôt à l'égard des familles.
2. Comprenant les pensions alimentaires à l'égard d'un ex-conjoint ainsi que les pensions alimentaires pour enfants versées en vertu d'un jugement rendu ou d'un accord conclu avant le 1er mai 1997.
3. Comprenant également les crédits d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux non dispensés dans la région de résidence et pour frais de déménagement relatifs à des soins médicaux.
4. Comprenant notamment les déductions et le crédit d'impôt suivants : les déductions pour frais de déménagement, pour dépenses à l'égard des revenus de placements, pour frais judiciaires, pour revenu exempté en vertu d'une convention fiscale, et le crédit pour impôts étrangers.

Une baisse d'impôt ciblée de 172 millions de dollars

L'ensemble des mesures permettra de réduire le fardeau fiscal de **172 millions de dollars** par année, pour environ **780 000 ménages**, ce qui représente un montant de 222 $ en moyenne ou de 4 % par ménage concerné.

La baisse d'impôt profitera principalement aux personnes âgées de 65 ans ou plus et aux couples, soit :

— 280 $ en moyenne pour 162 000 ménages de personnes âgées de 65 ans ou plus;

— 242 $ en moyenne pour 242 000 couples avec enfants;

— 240 $ en moyenne pour 206 000 couples sans enfants.

Par ailleurs, la baisse d'impôt augmentera la progressivité du régime d'imposition en profitant davantage aux ménages à faible et moyen revenus. Par exemple, ces mesures accorderont :

— une baisse d'impôt de 44 % en moyenne pour 89 000 ménages ayant un revenu inférieur à 25 000 $;

— une baisse d'impôt de 10 % pour 282 000 ménages ayant un revenu se situant entre 25 000 $ et 50 000 $.

GAINS DÉCOULANT DE LA BAISSE D'IMPÔT CIBLÉE SELON LA CATÉGORIE DE MÉNAGE 2003

Catégorie de ménage	Nombre de ménages gagnants	Gain total		Gain moyen	
		Montant	Répartition		
	(milliers)	(millions de $)	(%)	($ par ménage)	(%)[1]
Personnes âgées[2]	162	45	26	280	6
Couples avec enfants	242	59	34	242	3
Couples sans enfants	206	49	29	240	3
Familles monoparentales	27	3	2	116	4
Personnes seules	139	16	9	114	4
Total	**776**	**172**	**100**	**222**	**4**

1. Gain en pourcentage de l'impôt à payer réduit des crédits d'impôt remboursables.
2. Ménages comprenant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus.

GAINS DÉCOULANT DE LA BAISSE D'IMPÔT CIBLÉE SELON LA TRANCHE DE REVENU FAMILIAL – 2003

Tranche de revenu familial	Nombre de ménages gagnants	Gain total		Gain moyen	
		Montant	Répartition		
	(milliers)	(millions de $)	(%)	($ par ménage)	(%)[1]
Moins de 25 000 $	89	14	8	156	44
De 25 000 $ à 50 000 $	282	63	37	224	10
De 50 000 $ à 75 000 $	217	51	30	235	4
De 75 000 $ à 100 000 $	104	23	13	221	2
De 100 000 $ ou plus	84	21	12	251	1
Total	**776**	**172**	**100**	**222**	**4**

1. Gain en pourcentage de l'impôt à payer réduit des crédits d'impôt remboursables.

LE DÉTAIL DES NOUVELLES MESURES

Permettre le transfert entre conjoints de la totalité des crédits d'impôt non remboursables

L'**Énoncé complémentaire 2002-2003** annonce que les ménages pourront profiter pleinement des crédits d'impôt non remboursables accordés dans le régime d'imposition. À compter de l'année 2003, tous les conjoints pourront se transférer la partie des crédits d'impôt dont ils n'ont pas besoin pour réduire leur impôt à zéro.

Actuellement, les conjoints qui optent pour le régime d'imposition simplifié[1] peuvent se transférer leurs crédits d'impôt inutilisés afférents :

— au montant de base de 6 060 $;

— au montant forfaitaire de 2 780 $;

— au montant pour enfants à charge;

— au montant pour déficience mentale ou physique;

— aux dons;

— aux contributions à des partis politiques;

— à l'acquisition d'actions d'un fonds de travailleurs;

— à l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins.

Par contre, dans le régime d'imposition général, le transfert est limité au crédit d'impôt pour déficience.

Afin d'assurer une pleine utilisation des crédits d'impôt, le transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables sera étendu à tous les contribuables, qu'ils utilisent le régime d'imposition général ou le régime d'imposition simplifié.

---

[1] Voir l'annexe 1 sur le Régime d'imposition simplifié.

Cette mesure entraînera une réduction d'impôt de 94 millions de dollars pour 260 000 couples – 366 $ par couple – soit :

— 544 $ en moyenne pour 45 000 couples de personnes âgées de 65 ans ou plus;

— 316 $ en moyenne pour 119 000 couples avec enfants;

— 343 $ en moyenne pour 93 000 couples sans enfants.

De plus, le transfert entre conjoints sera avantageux pour 90 000 couples à faible et moyen revenus. En effet, le transfert accordera :

— une baisse d'impôt de 76 % pour 13 000 couples dont le revenu est inférieur à 25 000 $;

— une baisse d'impôt de 17 % pour 77 000 couples dont le revenu est compris entre 25 000 $ et 50 000 $.

GAINS DÉCOULANT DU CHANGEMENT AU MÉCANISME DE TRANSFERT ENTRE CONJOINTS DES CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES SELON LA CATÉGORIE DE MÉNAGE – 2003

Catégorie de ménage	Nombre de ménages gagnants	Gain total		Gain moyen	
		Montant	Répartition		
	(milliers)	(millions de $)	(%)	($ par ménage)	(%)[1]
Couples de personnes âgées[2]	45	24	26	544	14
Couples avec enfants	119	38	40	316	4
Couples sans enfants	93	32	34	343	4
Total	**257**	**94**	**100**	**366**	**5**

1. Gain en pourcentage de l'impôt à payer.
2. Ménages comprenant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus.

GAINS DÉCOULANT DU CHANGEMENT AU MÉCANISME DE TRANSFERT ENTRE CONJOINTS DES CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES SELON LA TRANCHE DE REVENU FAMILIAL – 2003

Tranche de revenu familial	Nombre de ménages gagnants	Gain total		Gain moyen	
		Montant	Répartition		
	(milliers)	(millions de $)	(%)	($ par ménage)	(%)[1]
Moins de 25 000 $	13	6	6	431	76
De 25 000 $ à 50 000 $	77	30	33	395	17
De 50 000 $ à 75 000 $	101	30	32	302	5
De 75 000 $ à 100 000 $	40	14	15	343	3
De 100 000 $ ou plus	26	14	14	531	2
Total	**257**	**94**	**100**	**366**	**5**

1. Gain en pourcentage de l'impôt à payer.

Illustration du mécanisme de transfert entre conjoints des crédits d'impôt non remboursables

L'exemple suivant porte sur un couple sans enfants ayant un revenu totalisant 40 000 $. Dans l'exemple, un des conjoints a un revenu de 32 000 $ et, en raison des crédits d'impôt non remboursables auxquels il a droit, utilise le régime d'imposition général qui lui est plus avantageux. L'autre conjoint a un revenu de 8 000 $ et utilise le régime d'imposition simplifié afin de bénéficier du montant forfaitaire de 2 780 $.

Présentement, le conjoint qui utilise le régime simplifié a droit à 1 768 $ en crédits d'impôt non remboursables. Il en utilise 1 280 $ pour ramener son impôt à zéro.

En permettant le transfert des crédits d'impôt entre conjoints, celui-ci pourra transférer la partie inutilisée de ses crédits d'impôt à son conjoint, ce qui ramènera l'impôt à payer du couple de 3 071 $ à 2 583 $, pour une baisse d'impôt de 488 $ (16 %).

ILLUSTRATION POUR UN COUPLE SANS ENFANTS
(en dollars)

	Conjoint 1	Conjoint 2	Total
	Régime général	Régime simplifié	
Revenu de travail	**32 000**	**8 000**	**40 000**
Calcul de l'impôt			
Impôt selon la table (A)	5 332	1 280	6 612
Crédits d'impôt non remboursables			
• Montant de base	6 060	6 060	
• Montant forfaitaire	–	2 780	
• Cotisations au RRQ	1 340	–	
• Cotisations à l'assurance-emploi	704	–	
• Autres montants[1]	3 200	–	
Sous-total	*11 304*	*8 840*	*20 144*
Valeur des montants en crédits d'impôt (20 % du sous-total)	2 261	1 768	
• Crédits utilisés (B)	2 261	1 280	3 541
Impôt à payer actuel (C) = (A) – (B)	**3 071**	–	**3 071**
Crédits transférables à la suite de l'Énoncé (D)	488	-488	–
Impôt à payer selon le nouveau mécanisme (E) = (C) – (D)	**2 583**	–	**2 583**
Baisse d'impôt à la suite de l'Énoncé (F) = (C) – (E)	**488**	–	**488**
En pourcentage de l'impôt à payer			***16 %***

1. Par exemple, cotisations syndicales et professionnelles, et dons.

Note : Illustration basée sur les paramètres du régime fiscal de 2002.

Accroître l'accessibilité aux déductions et aux crédits d'impôt non remboursables

Dans le régime d'imposition simplifié, le montant forfaitaire – qui s'établit à 2 780 $ en 2002 – est accordé à la place d'un certain nombre de déductions et de crédits d'impôt non remboursables.

À compter de l'année d'imposition 2003, les déductions et les crédits d'impôt non remboursables suivants seront accordés dans le régime d'imposition simplifié en sus du montant forfaitaire :

— la déduction pour pension alimentaire;

— les déductions pour les résidents d'une région éloignée reconnue;

— les crédits d'impôt non remboursables pour frais médicaux;

— une série de déductions telles que les déductions pour frais de déménagement ou pour dépenses effectuées pour gagner des revenus de placements, et d'autres crédits d'impôt dont le crédit pour impôts étrangers.

De plus, les nouvelles déductions accordées dans le régime simplifié seront prises en compte dans le calcul du revenu familial. Ce dernier changement bonifiera les crédits d'impôt et programmes de transfert qui sont calculés en fonction du revenu familial.

Ces mesures bénéficieront à près de 640 000 ménages et réduiront leur fardeau fiscal d'environ 78 millions de dollars, soit un montant de 122 $ par ménage concerné.

— 145 000 ménages de personnes âgées et 27 000 familles monoparentales bénéficieront ainsi d'une réduction moyenne de 4 % de leur impôt.

— Cette réduction avantagera particulièrement les ménages à faible et moyen revenus. La baisse d'impôt atteindra 30 % pour 83 000 ménages dont les revenus sont de moins de 25 000 $ et de 7 % pour 249 000 ménages dont les revenus sont de 25 000 $ à 50 000 $.

GAINS DÉCOULANT DE L'ACCESSIBILITÉ ACCRUE AUX DÉDUCTIONS ET AUX CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES SELON LA CATÉGORIE DE MÉNAGE – 2003

Catégorie de ménage	Nombre de ménages gagnants	Gain total		Gain moyen	
		Montant	Répartition		
	(milliers)	(millions de $)	(%)	($ par ménage)	(%)[1]
Personnes âgées[2]	145	21	27	147	4
Couples avec enfants	172	21	28	125	2
Couples sans enfants	157	17	21	109	2
Familles monoparentales	27	3	4	116	4
Personnes seules	139	16	20	114	4
Total	**640**	**78**	**100**	**122**	**2**

1. Gain en pourcentage de l'impôt à payer réduit des crédits d'impôt remboursables.
2. Ménages comprenant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus.

GAINS DÉCOULANT DE L'ACCESSIBILITÉ ACCRUE AUX DÉDUCTIONS ET AUX CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES SELON LA TRANCHE DE REVENU FAMILIAL – 2003

Tranche de revenu familial	Nombre de ménages gagnants	Gain total		Gain moyen	
		Montant	Répartition		
	(milliers)	(millions de $)	(%)	($ par ménage)	(%)[1]
Moins de 25 000 $	83	8	10	99	30
De 25 000 $ à 50 000 $	249	33	42	131	7
De 50 000 $ à 75 000 $	158	21	27	131	3
De 75 000 $ à 100 000 $	81	9	12	115	1
De 100 000 $ et plus	69	7	9	102	1
Total	**640**	**78**	**100**	**122**	**2**

1. Gain en pourcentage de l'impôt à payer réduit des crédits d'impôt remboursables.

Calcul du revenu familial

Le revenu familial sert à établir le niveau d'aide accordé par le biais de certains crédits d'impôt et programmes de transfert, qui sont réductibles en fonction du revenu[1].

Aux fins du calcul du revenu familial, les contribuables peuvent déduire de leur revenu total un certain nombre de déductions. À compter de 2003, ils pourront déduire de leur revenu les déductions additionnelles accordées dans le régime simplifié, réduisant d'autant la valeur du revenu familial.

La valeur des crédits d'impôt et programmes de transfert sera ainsi bonifiée, notamment pour : le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, le remboursement d'impôts fonciers, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, la réduction d'impôt à l'égard des familles et certains programmes de transfert dont l'allocation familiale.

CALCUL DU REVENU FAMILIAL

Avant l'Énoncé complémentaire	**Après l'Énoncé complémentaire**
Revenu total	**Revenu total**
Moins déductions :	**Moins déductions :**
- Cotisations à un régime de pension agréé	- Cotisations à un régime de pension agréé
- Versements à un REER	- Versements à un REER
- Autres montants déductibles	- Autres montants déductibles
	Moins déductions additionnelles :
	- Pension alimentaire
	- Résidents d'une région éloignée reconnue
	- Frais de déménagement
	- Dépenses effectuées pour gagner des revenus de placements
	- Pertes admissibles à l'égard de placements dans une entreprise
	- Relative à certains films
	- Relative aux ressources
	- Autres déductions
Revenu familial	**Revenu familial**

1. Exemple de la réduction d'impôt à l'égard des familles :
Formule pour un couple avec enfants : 1 500 $ - 3 % (Revenu familial – 26 700 $).

La déduction pour pension alimentaire

La déduction pour pension alimentaire est accordée dans le régime d'imposition général au contribuable qui verse la pension alimentaire.

De façon générale, une pension alimentaire versée pour le bénéfice d'un enfant en vertu d'un accord conclu avant le 1er mai 1997 est incluse dans le revenu du parent qui reçoit la pension et est déductible par le parent qui la verse. Depuis toujours, la même règle s'applique à l'égard des pensions alimentaires versées pour le bénéfice d'un ex-conjoint.

À compter de 2003, cette déduction sera accordée dans le régime simplifié. Les contribuables visés pourront ainsi se prévaloir de la déduction pour pension alimentaire et du crédit afférent au montant forfaitaire – de 2 780 $ en 2002.

Elle allégera le fardeau fiscal de 14 millions de dollars pour environ 40 000 ménages, soit une baisse d'impôt moyenne de 350 $.

Les déductions pour les résidents d'une région éloignée reconnue

Le régime d'imposition général accorde des déductions aux résidents des régions éloignées afin de reconnaître, notamment, le coût de la vie plus élevé dans ces endroits éloignés des grands centres urbains. Ces régions comprennent notamment les Îles-de-la-Madeleine, la Basse Côte-Nord et les régions nordiques.

Les déductions consistent en :

— une déduction relative au logement pouvant atteindre 15 $ par jour par personne pour les habitants des zones nordiques, par exemple à Kuujjuaq, et de 7,50 $ par jour par personne pour les zones intermédiaires, par exemple à Cap-aux-Meules;

— une déduction relative aux voyages payés par l'employeur.

À compter de 2003, ces déductions seront également accordées dans le régime simplifié.

Elles profiteront à plus de 14 000 ménages et représenteront un allégement fiscal de 4 millions de dollars, soit 316 $ par ménage.

Les crédits d'impôt non remboursables pour frais médicaux

La fiscalité des particuliers accorde aux ménages des crédits d'impôt non remboursables pour les frais médicaux. En accordant ces crédits d'impôt, le gouvernement reconnaît aux ménages ayant dû supporter des frais médicaux une capacité moindre à payer des impôts.

Il existe trois crédits d'impôt non remboursables pour frais médicaux :

— le crédit d'impôt de 20 % pour frais médicaux où les frais médicaux admissibles au crédit sont égaux aux frais supportés qui excèdent 3 % du revenu familial;

— le crédit d'impôt de 20 % pour frais relatifs à des soins médicaux non dispensés dans la région de résidence;

— le crédit d'impôt de 20 % pour frais de déménagement relatifs à des soins médicaux.

Pour en bénéficier, le contribuable doit utiliser le régime d'imposition général.

À compter de 2003, ces crédits seront également accordés dans le régime d'imposition simplifié.

Plus de 260 000 ménages profiteront d'une baisse d'impôt de 49 millions de dollars, soit une baisse d'impôt moyenne de 188 $.

Illustration de l'impact d'accorder, dans le régime simplifié, les déductions pour région éloignée et les crédits d'impôt pour frais médicaux

L'exemple suivant illustre l'impact des mesures pour une personne vivant seule, gagnant 30 000 $, résidant dans une zone nordique et ayant des frais médicaux de 1 500 $ par année.

Avant l'**Énoncé complémentaire 2002-2003**, la personne optait pour le régime d'imposition général pour profiter des déductions pour région éloignée et des crédits d'impôt non remboursables pour frais médicaux.

En accordant ces déductions et crédits d'impôt dans le régime simplifié, le contribuable pourra utiliser le régime d'imposition simplifié et bénéficier d'une baisse d'impôt de 505 $ (28 %), constituée :

— d'une baisse de l'impôt à payer de 307 $;
— d'une hausse de son crédit d'impôt pour la TVQ de 99 $;
— d'une hausse de son remboursement d'impôts fonciers de 99 $.

ILLUSTRATION POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE
(en dollars)

	Avant l'Énoncé régime général	Après l'Énoncé régime simplifié	Écart
Revenu de travail	**30 000**	**30 000**	
Frais médicaux payés	**1 500**	**1 500**	
Calcul de l'impôt à payer			
Revenu total	30 000	30 000	
Déductions pour région éloignée	–	5 475	
Revenu familial	*30 000*	*24 525*	*-5 475*
Déductions pour région éloignée	5 475	–	
Revenu imposable	24 525	24 525	
Impôt selon la table (A)	**3 924**	**3 924**	–
Crédits d'impôt non remboursables			
Montant de base	6 060	6 060	
Montant forfaitaire	–	2 780	
Montant pour personne vivant seule[1]	585	1 080	
Cotisations au RRQ	1 246	–	
Cotisations à l'assurance-emploi	660	–	
Frais médicaux admissibles[1]	600	764	
Sous-total	*9 151*	*10 684*	
Crédits d'impôt : 20 % du sous-total (B)	**1 830**	**2 137**	307
Impôt à payer (C) = (A) – (B)	**2 094**	**1 787**	**-307**
Crédits d'impôt remboursables			
Crédit d'impôt pour la TVQ[1]	165	264	99
Remboursement d'impôts fonciers[1]	95	194	99
Impôt net des crédits d'impôt remboursables	**1 834**	**1 329**	**-505**
Baisse d'impôt en pourcentage de l'impôt net			*28 %*

1. Varie en fonction du revenu familial, par exemple les frais médicaux admissibles sont égaux à 3 % du revenu familial.

Note : Illustration basée sur les paramètres du régime fiscal de 2002.

Annexe 1

Régime d'imposition simplifié

Dans le Discours sur le budget 1997-1998, le gouvernement du Québec instaura le régime d'imposition simplifié afin de :

— favoriser les particuliers qui bénéficient peu des avantages fiscaux reliés aux déductions et aux crédits d'impôt non remboursables;

— d'augmenter l'aide fiscale aux travailleurs à faible revenu;

— de simplifier le régime fiscal.

Ainsi, depuis l'année d'imposition 1998, un contribuable peut, en utilisant le régime d'imposition simplifié, remplacer un ensemble de déductions et de crédits d'impôt non remboursables par un montant forfaitaire. En 2002, le montant forfaitaire s'élève à 2 780 $. Converti au taux de 20 %, ce dernier permet une réduction d'impôt de 556 $.

Avec le régime d'imposition simplifié, le montant des crédits d'impôt non remboursables qu'un contribuable n'utilise pas, y compris le montant forfaitaire de 2 780 $, peut être transféré au conjoint en autant que les deux conjoints optent pour le régime d'imposition simplifié.

Plus de 80 % des particuliers utilisent depuis 1998 le régime d'imposition simplifié.

MESURES ADMISSIBLES DANS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ – 2003

Avant l'Énoncé complémentaire	Après l'Énoncé complémentaire	Montant admissible maximum[1] ($)	Valeur fiscale maximale ($)
CRÉDIT D'IMPÔT RELATIF AU MONTANT FORFAITAIRE	**CRÉDIT D'IMPÔT RELATIF AU MONTANT FORFAITAIRE**	**2 780**	**556**
DÉDUCTIONS	**DÉDUCTIONS**		
Cotisations à un régime de pension agréé (RPA)	Cotisations à un régime de pension agréé (RPA)		
Versements à un REER	Versements à un REER		
Relative à un Régime d'investissement coopératif (RIC)	Relative à un Régime d'investissement coopératif (RIC)		
Montants déductibles servant à établir le revenu familial (transfert à un RPA, à un REER, etc.)	Montants déductibles servant à établir le revenu familial (transfert à un RPA, à un REER, etc.)	Montants variables selon le montant admissible et le taux marginal d'imposition du contribuable	
	Pension alimentaire		
	Résidents d'une région éloignée reconnue		
	Frais de déménagement		
	Dépenses effectuées pour gagner des revenus de placements		
	Pertes admissibles à l'égard de placements dans une entreprise		
	Relative à certains films		
	Relative aux ressources		
	Autres déductions (frais judiciaires, etc.)		
CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES	**CRÉDITS D'IMPÔT NON REMBOURSABLES**		
De base	De base	6 060	1 212
Pour personne vivant seule	Pour personne vivant seule	1 080	216
Pour revenus de retraite	Pour revenus de retraite	1 000	200
En raison de l'âge	En raison de l'âge	2 200	440
Transfert entre conjoints	Transfert entre conjoints	Montant variable	
Pour enfants à charge	Pour enfants à charge	2 670	534
Pour autres personnes à charge	Pour autres personnes à charge	6 060	1 212
Réduction d'impôt à l'égard des familles	Réduction d'impôt à l'égard des familles	1 500	1 500
Dons	Dons	Montant variable	
Contributions à des partis politiques	Contributions à des partis politiques	540	405
Montant pour déficience	Montant pour déficience	2 200	440
Relatif à un fonds de travailleurs	Relatif à un fonds de travailleurs	5 000	750
Actions de Capital régional et coopératif Desjardins	Actions de Capital régional et coopératif Desjardins	Montant variable	
	Pour frais médicaux	Montant variable	
	Pour impôts étrangers	Montant variable	
	Pour arrérages de pension alimentaire	Montant variable	

1. Montants de 2002.

Annexe 2

Allégements fiscaux aux particuliers

Les réductions d'impôt accordées lors des budgets 2000-2001 et 2001-2002 représentent, pour les quatre exercices financiers de 2000-2001 à 2003-2004, une baisse du fardeau fiscal des ménages de 11 milliards de dollars.

Pour l'année 2004-2005, en incluant l'impact de l'Énoncé complémentaire, les contribuables bénéficieront d'une baisse d'impôt de plus de 4 milliards de dollars.

CUMUL DES RÉDUCTIONS DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
Budget 2000-2001	1 053	1 661	2 289	2 485	2 597
Budget 2001-2002[1]	–	1 034	1 175	1 268	1 325
Sous-total	1 053	2 695	3 464	3 753	3 922
Énoncé 2002-2003	–	–	–	17	172
Total	**1 053**	**2 695**	**3 464**	**3 770**	**4 094**
Total cumulé	**1 053**	**3 748**	**7 212**	**10 982**	**15 076**

1. Incluant l'impact de la révision du taux d'indexation de 1,8 % à 2,7 % pour 2002, annoncée au Budget 2002-2003.

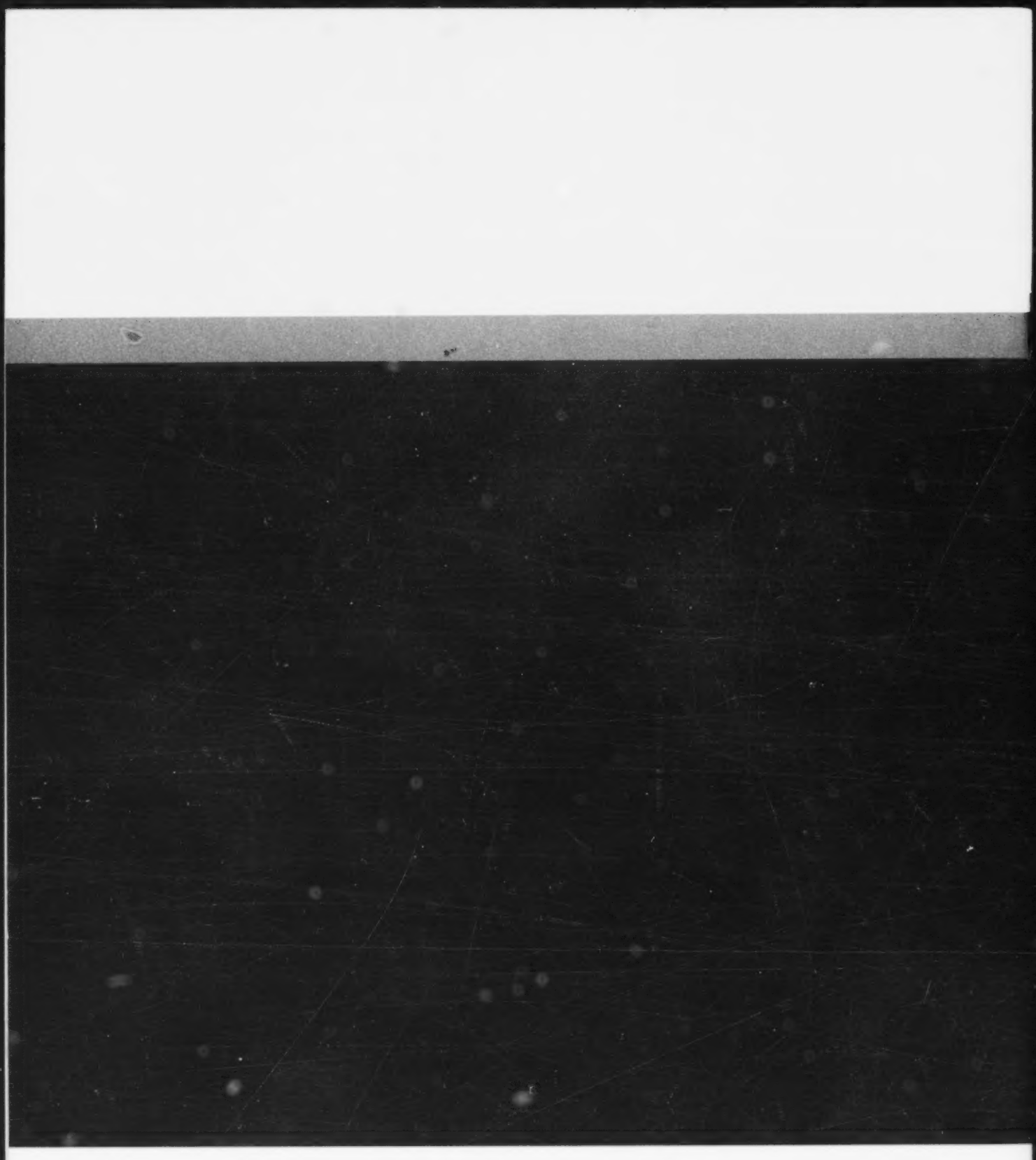

Finances
Québec